

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 678667 NB Ltée	Numéro de permis 2015168	Date d'inspection Le 12 mars 2024	
Nom de l'établissement École de la Petite Enfance		Numéro de téléphone (506) 395-4013	
Adresse 4138 rue Principale Tracadie-Sheila NB E1X 1B8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de ma surveillance en avant-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu.

- Les documents affichés sont conformes.
- Tout l'équipement de sieste est lavable et étanche.
- L'établissement fournit une orientation positive aux enfants.

À mon arrivée les enfants jouent dehors, par la suite les enfants entrent et font leur activité dirigée avant de se préparer pour le diner.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 mars 2024

Date

original signé par
Martine Thibodeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 mars 2024

Date